

RÉGLEMENTATION ITU POUR LES COMPÉTITIONS

Chapitre 17 : Paratriathlon

(Pages 59 et suivantes de réglementation ITU)

Approuvée par le bureau exécutif de l'ITU en décembre 2016

Surlignés en vert : ajouts fait en décembre 2016

Surlignés en rouge : retraits fait en décembre 2016

Avertissement:

Seul le document publié par l'ITU dans sa version originale (langue anglaise) fait foi.

17. Paratriathlon:

17.1. Généralités:

a.) Selon la Constitution de l'ITU, le paratriathlon est régi par les règles de compétition de l'ITU. Cette section contient les règles qui ne concernent que le paratriathlon.

17.2. Classes de sport paratriathlon:

a.) L'ITU paratriathlon a mis en place un système de classification par catégories basée sur des preuves scientifiques. Ce système s'appuie sur la mesure de la limitation d'activité provoquée par le handicap lors de la pratique des disciplines sportives du paratriathlon.

b.) Il existe **six** classes de sport, définies dans le manuel de classification (Annexe G intitulé "2015 ITU Paratriathlon Classification Rules and Regulations"):

(i) **PTHC**: utilisateurs de fauteuils roulants. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied; **Il y a 2 sous-classes, H1 (handicap plus important) et H2 (handicap moins important);**

(ii) **PTS2**: handicap sévères. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(iii) **PTS3** : handicaps significatifs. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(iv) PTS4: handicaps modérés. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(v) PTS5: handicaps légers. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(vi) PTV: déficit visuel partiel ou total (IBSA / l'IPC définit des sous-catégories B1, B2 et B3): inclut les athlètes qui sont totalement aveugle (aucune perception de la lumière dans les deux yeux), les athlètes ayant une perception de la lumière (B1) et les athlètes partiellement voyants (B2-B3). Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.

17.3. Classification:

a.) Les règles de classification de paratriathlon peuvent être trouvées dans l'annexe G;

b.) Tous les paratriathlètes participants à une épreuve ITU doivent avoir passé une classification internationale pour s'assurer qu'ils respectent l'admissibilité minimale et qu'ils sont classifiés dans la classe sportive appropriée. Les paratriathlètes qui requièrent une classification doivent :

(i) Être disponible pour se présenter à un rendez-vous avec panel de classificateur ITU désigné avant la compétition;

(ii) Fournir, au moment de la classification, "l'ITU PI formulaire Medical Diagnostics» ou "l'ITU Form VI Medical Diagnostics» signés par le médecin personnel approprié, une photo format passeport et tout autre document médical utile.

c.) Les paratriathlètes participants à une épreuve ITU où il n'y a pas de classification, seront informés par leur fédération nationale du document médical spécifique à fournir, dans un délai de quatre semaines avant la compétition, de sorte qu'une classification provisoire puisse leur être attribuée;

d.) Lorsque la classe sportive de l'athlète change, la révision des résultats passés peut être requise. L'ITU étudiera chaque demande au cas par cas et décidera si les résultats doivent être modifiés.

17.4. Classes éligibles et les formats de course:

a.) Tous les paratriathlètes sont autorisés à concourir les épreuves de triathlon, duathlon et aquathlon. Seuls paratriathlètes des classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 sont autorisés à participer aux triathlons d'hiver, cross-triathlons et cross-duathlon;

b.) Tous les paratriathlètes partent ensemble ou bien par vagues. Les athlètes de la même classe de sport et du même sexe doivent partir dans la même vague;

c.) Les Championnats du Monde de paratriathlon, les Championnats Continentaux de paratriathlon et les World Paratriathlon Event se déroulent sur la distance sprint avec un temps limite fixé à 2 heures;

d.) Dans le cas de duathlon, la course paratriathlon doit être organisée en deux vagues au moins avec une différence d'au moins une (1) minute. Les athlètes PT1 doivent partir dans la première vague et le reste des athlètes dans la deuxième vague;

e.) À la discrétion du délégué technique, le format de l'épreuve peut être modifié;

f.) Les classes de sport peuvent être divisées en sous-classes. Depuis 2014, la catégorie PT5 est divisée en 3 sous-classes B1, B2 et B3. Les athlètes PT5 concourent soit tous ensemble, soit avec un départ décalé appelé " Intervalle Start System ":

(i) Dans les courses où tous les sous-classes partent ensemble, à la fin de l'épreuve le temps de compensation sera ajouté au temps des athlètes dans les sous-classes B2 et B3, en fonction du tableau ci-dessous :

	PTVI-B1 Men	PTVI-B2/B3 Men	PTVI-B1 Women	PTVI-B2/B3 Women
Sprint triathlon	0:00	+3:16	0:00	+3:42
Sprint duathlon	0:00	+2:58	0:00	+3:22

	PTHC-H1 Men	PTHC-H2 Men	PTHC-H1 Women	PTHC-H2 Women
Sprint triathlon	0:00	+3:35	0:00	+4:48
Sprint duathlon	0:00	+3:15	0:00	+4:21

* au cas où le triathlon est modifié en duathlon, les valeurs pour le duathlon sont utilisées

(ii) Dans les épreuves mettant en place un départ décalé, la liste de départ devra être préparée selon l'exemple représenté dans l'annexe L2;

(iii) Si un athlète est reclassé dans une sous-classe différente suite à l'observation en course, son temps final sera ajustée selon le temps de compensation correspondant à sa nouvelle catégorie;

(iv) Afin d'éviter tout "overlapping" (*athlète se faisant prendre un tour par le premier concurrent, ndlr*) ou problème liés à des contraintes de temps, l'arbitre principal (Race Arbitre) peut permettre un départ de masse;

(v) Toutes protestations concernant les ordres de départ et/ou temps de compensation doivent être faites conformément à l'article 12.2. intitulé "Protestation d'éligibilité"

17.5. Briefing des Paratriathlètes:

a.) lors de tous les évènements ITU, le délégué technique mène le briefing des athlètes. Les paratriathlètes doivent être présents. Les entraîneurs peuvent également assister au briefing. Les sanctions suivantes s'appliquent aux athlètes qui manquent au briefing:

- Les paratriathlètes qui ne participent pas au briefing, sans informer le délégué technique de leur absence, seront retirés de la liste de départ;
- Les paratriathlètes entrant dans la salle d'information après le briefing et les athlètes n'ayant pas assisté au briefing, mais ayant informé le délégué au sujet de son absence, sera pénalisé avec une pénalité de temps à effectuer pendant la transition 1;
- Pour les épreuves World Paratriathlon Series et ITU Paratriathlon World Cup, si un paratriathlète rate plus de deux briefings au cours d'une année civile, il sera retiré de la liste de départ du troisième briefing manqué et de chaque briefing manqué par la suite, même si il prévient le délégué technique à l'avance.

b.) Tous les guides et assistants personnels (personal handler) doivent s'enregistrer lors du briefing;

c.) Tous les paratriathlètes doivent aller chercher leur propre dossard (race packet) de course après le briefing. Le "race packet" comprend:

(i) PTHC: 1 bonnet de bain rouge, 3 dossards autocollants pour le casque, 1 dossard autocollant pour le handbike, 1 dossard autocollant pour le fauteuil de course, 1 dossard autocollant pour le fauteuil de vie, 1 dossard pour l'athlète et 1 dossard pour chacun des 2 assistants personnels;

(ii) PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5; 1 bonnet de bain rouge, jaune ou vert, 3 dossards autocollants pour le casque, 1 dossard autocollant pour le vélo, 3 dossards autocollants pour les prothèses ou autres dispositifs (cannes, ...), 1 dossard ou 4 lots de marquage corporel pour l'athlète, et 1 dossard pour l'assistant personnel;

(iii) PTVI: 1 bonnet de bain vert pour les athlètes B2 et B3 ou 1 bonnet orange pour les athlètes B1 et 1 bonnet de bain blanc pour le guide, 6 dossards autocollants pour les casques, 1 dossard autocollant pour le tandem, 1 dossard ou 4 lots de marquage corporel pour l'athlète et 1 dossard pour le guide portant le mot «guide».

17.6. Assistants personnels:

a.) La gestion des assistants personnels est de la responsabilité du paratriathlète. Ils doivent tous être identifiés et recevoir les identifiants (dossards, T-shirt) par les officiels de l'ITU lors du briefing;

b.) Les assistants personnels doivent être attribués comme suit:

(i) jusqu'à un (1) assistant personnel pour les classes de sport PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Le processus de classification permettra de déterminer pour chaque athlète, le nombre d'assistants personnels alloué pour les compétitions. L'approbation pour les athlètes déjà classifiés sera faite par un comité d'approbation composé de :

- Le directeur de classification ITU;
- Un membre du Comité de paratriathlon ITU;
- Une personne désignée par le Département Sport.

(ii) jusqu'à un (1) assistants personnels pour la classe sportive PTHC;

(iii) aucun assistant personnel pour les athlètes PTVI (les guides font offices d'assistants personnels)

c.) Les assistants personnels sont autorisés à aider les paratriathlètes pour les actions suivantes:

(i) Porter les prothèses ou autres appareils fonctionnels;

(ii) Porter l'athlète dans et hors du handbike et fauteuil de course;

(iii) Ôter la combinaison de natation et les vêtements;

(iv) Réparer le vélos et aider l'athlète avec les autres équipements dans la zone de transition ou dans la zone de changement de roue (wheel station). Les guides PTVI peuvent aider à réparer le vélo tout au long du parcours vélo, sans recevoir d'autre aide extérieure que celle de de l'athlète;

(v) Ranger les vélos dans l'aire de transition.

d.) Tous les assistants personnels sont soumis aux règles de compétition de l'ITU en plus des autres règlements jugés opportuns ou nécessaires par l'arbitre de la course;

e.) Toute mesure prise par un assistant personnel qui permet de propulser les paratriathlètes peut entraîner une disqualification;

f.) Un assistant personnel peut aider un maximum de deux (2) athlètes, si ceux-ci appartiennent tous deux à la même classe de sport et sont du même sexe;

g.) Tous les assistants personnels doivent être situés à une distance maximale de deux (2) mètres dans l'aire de transition pendant la course. L'autorisation du TD est nécessaire pour que l'assistant personnel puisse se déplacer en dehors de cette zone.

17.7. Processus d'inscription :

a.) Enregistrement lors du Briefing:

(i) Les paratriathlètes doivent signer la liste de présence afin d'entrer dans la salle de briefing. Ils doivent également communiquer aux officiels d'inscription s'ils ont leur propre(s) assistant(s) personnel(s), ou s'ils ont besoin d'assistant(s) fourni(s) par le comité d'organisation (LOC);

(ii) Les paratriathlètes doivent assister à la séance d'information (briefing) avec leur(s) assistant(s) personnel(s);

(iii) Immédiatement après le briefing, ils vont chercher leurs sac de course (dossards) et leur(s) assistant(s) personnel(s) se verra(ont) remettre par le LOC des t-shirts les identifiant.

b.) Check-in des paratriathlètes dans le lounge (*site de course, jour de course, ndlr*):

(i) Les paratriathlètes et leur(s) assistant(s) personnel(s) doivent "être contrôlés" ensemble;

(ii) Les assistant(s) personnel(s) doivent se présenter avec le dossard officiel et le t-shirts officiel;

(iii) Si le paratriathlète se présente sans son assistant(s) personnel(s), il devra attendre jusqu'à ce que son assistant arrive pour entrer dans la zone athlète. Si le paratriathlète souhaite entrer sans attendre son assistant, ce dernier n'aura pas accès au site de course.

(iv) Une fois que l'assistant a été enregistré, il ne peut être remplacé qu'en cas de circonstances exceptionnelles et seulement après l'approbation par le TD;

(v) Deux puces de chronométrage seront distribuées à chaque athlète au cours de ce processus.

(vi) Les équipements (prothèses, béquilles, etc.) pour la zone de pré-transition (doivent porter le dossard autocollant) seront vérifiés dans le lounge des paratriathlètes.

17.8. Conduite dans la zone de pré-transition:

a.) Si une zone de pré-transition existe, les concurrents des catégories PTHC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 peuvent enlever leurs combinaisons de natation dans cette zone. Seuls les

assistants personnels d'athlètes PTHC sont autorisées à aider leur paratriathlète dans cette zone. Ils ne peuvent pas propulser le sportif, ni le pousser en avant;

b.) Tous les athlètes PTHC doivent utiliser un fauteuil de vie pour aller de la pré-transition à l'aire de transition. Les fauteuils roulants fournis par les paratriathlètes PT1 pour cette zone doivent avoir des freins fonctionnels;

c.) La zone disponible la plus proche de la sortie de natation sera toujours utilisée pour aligner les fauteuils roulants des athlètes PTHC en fonction de leur numéro de course;

d.) Il doit y avoir un espace prévu dans la zone de pré-transition, pour déposer tous les dispositifs prothétiques, prothèses, béquilles pour les paratriathlètes des catégories PTHC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 (si nécessaire). Un minimum de deux (2) TD coordonnera la distribution de ces dispositifs aux athlètes à leur sortie de l'eau. Ils reçoivent l'information du numéro de dossard de l'athlète qui sort de l'eau par l'officiel technique (TO) situé à la sortie d'eau; Tous les équipements seront alignés dans l'ordre des dossards;

e.) Aucun équipement ne peut être laissé dans la zone de pré-transition, une fois que les athlètes sont sortis de la zone de pré-transition.

f.) Les cales et les chaussures de cyclisme avec cale non exposés - qui sont montés sur des jambes prothétiques - sont autorisées dans la zone de pré-transition, à condition que les crampons soient couverts ou fermés par un matériau antidérapant.

g.) Les paratriathlètes de PTS2 à PTS5 avec un membre inférieur absent doivent utiliser une prothèse ou des béquilles entre la zone de pré-transition et la zone de transition 1. Il est interdit de sauter sur une jambe avant la transition vers la zone de transition 1.

17.9. Conduite dans l'aire de transition:

a.) Les chiens guides ne seront admis à aucun moment dans la zone de transition;

a.) Le LOC doit fournir un minimum de 16 **assistants** de sortie d'eau, qui seront en charge d'aider les paratriathlètes de la sortie de la natation à la zone de pré-transition. Le nombre exact d'assistants de sortie d'eau nécessaire doit être déterminée par le TD de l'ITU. Seules ces personnes sont autorisées à entrer dans la zone de pré-transition. Leur formation devra être supervisée par le délégué technique de l'ITU;

b.) Lors de la sortie de la natation, les concurrents recevront une aide de la part des assistants de sortie d'eau en fonction de la couleur de leur bonnet, selon le code suivant:

(i) Rouge: les paratriathlètes ont besoin d'être portés de la sortie de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison;

(ii) Jaune: les paratriathlètes besoin d'être soutenues pour marcher et/ou courir de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison;

(iii) Vert ou blanc: les paratriathlètes n'ont pas besoin d'aide à la sortie de la natation. Les bonnets blancs seront utilisés pour les guides.

c.) Les assistants de sortie d'eau aideront les athlètes du mieux possible, avec bonne foi, tout en considérant la sécurité comme le principal paramètre;

d.) Les vélos, tandems ou handbikes ne sont pas autorisés à partir de la sortie de la natation jusqu'à la zone de transition;

e.) Tous les équipements doivent rester dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans la zone de transition. La seule exception à cette règle est lorsqu'une "zone de pré-transition» existe (cette zone de pré-transition doit être mis en place en coordination avec le TD);

f.) Les chaussures de vélo doivent être laissées avant et après le parcours cycliste dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans la zone de transition;

g.) La position des athlètes PT5 dans la zone de transition doit être la plus proche de la ligne de montée (femmes et hommes), suivi par le reste des catégories PTHC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Les paratriathlètes PTHC sont autorisés à rouler en handbike à l'intérieur de la zone de transition;

h.) Chaque paratriathlète PTHC aura un espace individuel de 4x2 mètres. L'athlète, l'(les) assistant(s) personnel(s), et tous les équipements doivent rester dans cet espace lors des manoeuvres dans l'aire de transition.

17.10. Conduite lors de la natation / équipement:

a.) Pour des raisons de sécurité, les catégories seront présentées lors de la présentation des paratriathlètes avant le départ natation suivant l'ordre: PTVI, PTS5, PTS4, PTS3, PTS2 et PTHC. Pour des raisons de sécurité, les concurrents PTHC devront toujours entrer dans l'eau une fois que tous les autres paratriathlète seront en place;

b.) Le départ de la natation doit être un départ "dans l'eau";

c.) Si le parcours de natation se compose de plusieurs tours, les paratriathlètes ne seront pas tenus de sortir de l'eau entre les tours;

d.) Les appareils propulsifs artificiels, notamment (mais pas exclusivement) les palmes, plaquettes, ou dispositifs flottants de toute nature ne sont pas autorisés. Toutes les prothèses et/ou orthèses sont considérées comme des dispositifs de propulsion à **l'exception des "cales" de genou approuvées**. L'utilisation de tels dispositifs se traduira par la disqualification de l'athlète;

17.11. Conduite lors du cyclisme / équipement:

a.) Les compétitions de paratriathlon sont des événements sans drafting (sans abris-aspiration autorisé). Le triathlon d'hiver, le cross-duathlon et cross-triathlon Cross sont des épreuves avec drafting autorisé pour les paratriathlètes;

b.) Dans les compétitions de paratriathlon, le terme "vélo" comprend les vélos, les tandems, et les handbikes (ou vélos à bras);

c.) Tous les vélos doivent être propulsés par la force humaine. Les bras ou les jambes (pas les 2) peuvent être utilisés pour propulser le cycle. Toute violation de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète;

d.) Les spécifications concernant les vélos pour les compétitions de paratriathlon sont décrites dans la section 5.2 des règles de compétition de l'ITU (ITU Competition rules);

e.) Les vélos, les tandems, et les handbikes doivent avoir deux systèmes de freinage indépendants. Les vélos et tandems doivent avoir un frein indépendant sur chaque roue. Pour les handbikes, le système de freinage pour les roues doubles doit agir sur les 2 roues.

f.) Les freins à disques sont autorisés;

g.) Les paratriathlètes avec une déficience physique des membres supérieurs peuvent utiliser un système répartiteur de freinage et ce système n'est pas considéré comme une adaptation;

h.) Les coques de protection, carénages ou autres dispositifs qui ont pour effet de réduire la résistance, ne sont pas autorisés;

i.) Les poignées artificielles et prothèses peuvent être fixées au vélo ou au corps de l'athlète, mais pas simultanément.

j.) Sauf pour les handbikes (PTHC), le coureur doit avoir comme seuls points d'appuis, les pédales, la selle et le guidon;

k.) Les paratriathlètes avec une amputation d'un membre inférieur au-dessus du genou ou une déficience d'un membre inférieur sans port de prothèse peuvent utiliser un support/fourreau pour la cuisse ce qui n'est pas considéré comme une adaptation nécessitant une approbation.

l.) Toutes les demandes d'adaptations pour le vélo et/ou handbike doivent être faite par la Fédération Nationale par écrit à l'ITU, au moins un (1) mois avant l'événement auquel l'athlète souhaite participer. La demande accompagnée d'une explication claire et d'un minimum de 5 photos doit être faite avec le formulaire "Equipment Adaptation Form" disponible à l'adresse: http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon. Le

sollicitant est informé par l'ITU du résultat de la demande. Si elle est acceptée, l'information sera incorporée au document "Approved Paratriathlon Impairment Adaptations on Bicycles";

m.) Les techniciens officiels de l'ITU ne peuvent pas être tenue responsables des conséquences inhérentes au choix des équipements et/ou adaptations utilisés par le paratriathlète, ni pour tout défaut ou non-respect de leur utilisation;

n.) Aucun chien guide d'aveugle ne sera autorisé sur le parcours vélo;

o.) Le parcours vélo ne doit pas avoir une pente maximale de plus de 12% sur sa section la plus raide;

p.) L'utilisation du dossard est obligatoire et il doit être visible de l'arrière.

17.12. Conduite lors de la natation / équipement catégorie PT1:

a.) Les athlètes ne peuvent utiliser plus de 3 fixations autour des jambes. Les fixations seront d'une largeur maximum de 10cm;

b.) L'utilisation de genouillère est autorisée, à condition que le matériel ne permette ni flottaison ni propulsion. Si la combinaison néoprène est autorisée, l'"entre-cuisse" doit être à l'extérieur de la combinaison. L'attelle de genou peut couvrir la moitié de la surface de la jambe au maximum. La longueur ne peut pas dépasser la moitié supérieure de la cuisse ou la moitié inférieure du mollet et doit être attachée au niveau du genou:

(i) Les spécifications pour les genouillères:

- Matériel: plastique PVC ou fibre de carbone n'augmentant ni la flottabilité ni la propulsion;
- Il ne peut pas y avoir d'espace contenant de l'air ou tout autre type de gaz;
- L'épaisseur est limitée à un maximum de 5 mm.

c.) Les genouillères doivent être approuvées par l'ITU. Toutes les demandes doivent être soumises par la Fédération Nationale, au moins un (1) mois avant l'événement dans lequel l'athlète souhaite participer. Le demande accompagnée d'une explication claire et d'un minimum de 5 photos doit être faite avec le formulaire "Knee Brace Approval Request Form" disponible à l'adresse: http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon.

Le sollicitant est informé par l'ITU du résultat de la demande. Si elle est acceptée, l'information sera incorporée au document "Approved Knee Braces Catalog" "<http://www.triathlon.org/uploads/docs/>";

d.) L'utilisation de combinaison néoprène pour les jambes est toujours autorisée (quelle que soit la température).

17.13. Conduite lors du Cyclisme / équipement catégorie PTHC:

a.) Les paratriathlètes doivent utiliser un handbike propulsé par les bras (AP : arm powered) en position couchée;

b.) Les spécifications concernant la position couchée sont les suivantes:

(i) Un handbike doit être propulsé par les bras, comporter trois roues avec un cadre ouvert à construction tubulaire, et être conforme à la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour les vélos (excepté que les tubes de cadre du châssis doivent être droits). Pour la construction du siège ou du dossier, le diamètre maximal des tubes du cadre ne peut dépasser le diamètre maximal défini par la réglementation UCI;

(ii) La roue avant peut être d'un diamètre différent de celui des roues arrières. La roue avant doit être directrice; La roue unique, que ce soit avant ou l'arrière, devra être dirigée par un système comprenant des poignées et une chaîne. Le handbike doit être uniquement propulsé par le pédalier et un système classique de transmission avec des poignées en lieu et place des pédales. Il sera uniquement propulsé par les mains, les bras et le haut du corps;

(iii) Le paratriathlète doit avoir une vision dégagée. L'horizontale de la ligne de mire doit être au-dessus du pédalier quand l'athlète est assis en tenant les poignées, avec les omoplates en contact avec le dossier et sa tête en contact avec l'appui-tête. A partir de cette position, des mesures sont calculés comme suit: (# 1) La distance du sol au centre des yeux du paratriathlète et (# 2) la distance entre le sol et le centre du pédalier. La mesure # 1 doit être supérieure ou égale à la mesure # 2;

(iv) Tous les handbikes doivent avoir un miroir fixé au casque de l'athlète ou à l'avant du handbike afin d'assurer une vue vers l'arrière;

(v) L'athlète doit avoir les pieds positionnés devant les genoux pendant la partie cycliste;

(vi) Les réglages du handbike ne peuvent être fait pendant l'épreuve;

(vii) Le diamètre des roues du handbike peuvent varier entre un minimum de (ERTRO) 406 mm et un maximum de 622 mm. Une modification de la fixation du moyeu peuvent être faite si nécessaire. La largeur des roues arrières peut varier entre un minimum de 55 cm et un maximum de 70 cm, mesurée au centre de chaque pneu là où les pneus touchent le sol;

(viii) Les roues pleines ne sont pas autorisées à l'avant des handbikes;

(ix) Les freins à disque sont autorisés sur les roues arrières;

(x) Le handbike ne peut pas mesurer plus de 250 cm de longueur et 70 cm de largeur;

(xi) Le dispositif de changement de vitesse doit être soit aux extrémités du guidon, soit sur le côté du corps de l'athlète;

(xii) La chaîne de transmission la plus grande devra avoir une protection solidement fixées pour protéger l'athlète. Cette protection doit être faite de matériaux suffisamment robuste et devra entièrement couvrir le pédalier sur plus de la moitié de sa circonférence (180°) sur le côté faisant face à l'athlète;

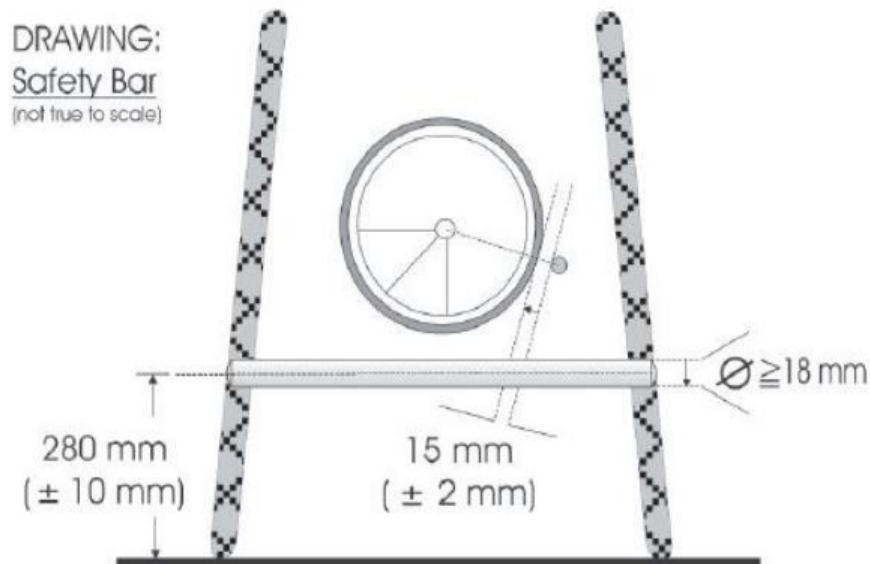
(xiii) Le diamètre maximal de tube de cadre est de 80 mm, quel que soit le matériaux ou design du tube. Tout système au niveau des jointures entre les tubes ne pourra être qu'à des fins de renforcement. Les dispositifs aérodynamiques non-fonctionnels ne sont pas autorisés lors des compétitions;

(xiv) Un harnais rapidement détachable est autorisée;

(xv) Un handbike avec deux roues arrière doit obligatoirement être équipé d'une barre de sécurité pour empêcher la roue avant d'un concurrent suivant de s'insérer entre les 2 roues arrières du concurrent le précédent;

(xvi) Une barre de sécurité est obligatoire. Elle ne doit pas dépasser la largeur de chaque roue arrière (pneus inclus) et toutes les extrémités du tube doivent être fermées ou bouchées.

La barre de sécurité doit être installée à 15 mm (+ / - 2 mm) derrière les roues. La barre de sécurité doit être un tube (au moins de 18 mm de diamètre) constitué de matériaux solides pour résister à un impact sans plier ou se casser. La distance entre le sol et la barre de sécurité doit être de 280 mm (+/- 10 mm). La structure et le montage de la barre de sécurité doit garantir que des bosses qui peuvent survenir sur un parcours normal, n'affectent pas le rôle de sécurité de la barre (voir schéma);



c.) Le dossard doit être à l'arrière du handbike et doit être visible de l'arrière;

d.) Le casque doit être fixé avant de monter sur le handbike et il doit le rester jusqu'à l'arrivée;

e.) Les athlètes doivent marquer un stop complet à la ligne de montée en sortant de la transition 1 et à la ligne de descente en entrant dans la transition 2. Une fois à l'arrêt, l'officiel technique dit "GO" and l'athlète peut poursuivre le parcours. Le fauteuil est considéré comme à l'arrêt quand la roue avant s'arrête devant la ligne. Si la roue avant est arrêtée sur la ligne ou après la ligne, une pénalité de temps sera appliquée.

17.14. Conduite lors la course à pied / équipement catégorie PT1:

a.) Tous les concurrents effectuent la partie course à pied en "fauteuil de course";

b.) Les spécifications du "fauteuil de course" (ci-après dénommé «le fauteuil») sont les suivantes:

(i) Le fauteuil dispose de deux grandes roues et une petite roue;

(ii) Il doit y avoir un frein pour la roue avant;

(iii) Aucune partie du fauteuil ne peut se prolonger vers l'avant au-delà du moyeu de la roue avant et être plus large que l'intérieur des moyeux des deux roues arrières. La hauteur maximale du sol à la partie principale du fauteuil est de 50 cm;

(iv) Le diamètre maximum des grandes roues incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 70cm. Le diamètre maximum de la petite roue, incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 50 cm;

(v) Une seule main courante (circulaire et fermée) est autorisée pour chaque grande roue. Aucun mécanisme de pignons, ni leviers mécaniques permettant la propulsion ne sont autorisés;

(vi) Seuls les dispositifs de direction mécaniques actionnés à la main sont autorisés;

(vii) Les concurrents doivent être en mesure de tourner la roue avant manuellement vers la gauche et la droite;

(viii) Aucune protubérance ne doit dépasser du plan vertical formé par le bord des pneumatiques arrières;

(ix) Il est de la responsabilité du paratriathlète de s'assurer de la conformité de son fauteuil roulant au regard de la réglementation ci-dessus et aucune épreuve ne sera retardée pour permettre les ajustements nécessaires à la mise en conformité du fauteuil;

(x) Les paratriathlètes doivent s'assurer que leurs membres inférieurs **sont suffisamment calés afin d'éviter de traîner or d'entrer en contact avec le sol pendant l'épreuve.**

(xi) En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de vélo approuvé lorsqu'ils sont assis dans leur fauteuil.

c.) La propulsion par toute autre méthode autre que l'action de l'athlète sur les roues ou les mains courantes entraînera sa disqualification.

d.) Il est interdit de s'abriter derrière une moto ou un véhicule et un carton bleu sera utilisé pour en informer l'athlète. S'abriter consiste à entrer dans la zone d'abri de la moto ou du véhicule (pénalités décrites en 5.6):

- Zone d'abri de la moto : la zone d'abri derrière une moto est de 12 mètres de longueur.**
- Zone d'abri d'un véhicule : la zone d'abri derrière un véhicule est de 35 mètres de longueur et s'applique à tous les véhicule**

e.) Le paratriathlète qui cherche à dépasser un autre paratriathlète doit s'assurer que la voie est suffisamment dégagée avant d'entamer la manoeuvre de dépassement. Le paratriathlète rattrapé a, quant à lui, la responsabilité de ne pas entraver ou empêcher le passage du paratriathlète le doublant à partir du moment où la roue avant de l'autre fauteuil est dans son champ de vision;

f.) Les athlètes PTHC ont franchi la ligne d'arrivée lorsque l'axe de la roue avant passe le plan vertical de la ligne d'arrivée;

g.) Le dossard doit être placé à l'arrière du fauteuil roulant et doit être visible de l'arrière;

h.) Le parcours de course (fauteuil) ne doit pas avoir une pente maximale de plus de 5% au plus fort de la pente;

17.15. Conduite lors la course à pied / équipement catégorie PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 :

a.) Les seules chaussures de course à pied (et prothèses) sont autorisées sur la partie course à pied:

a.) Les athlètes ont la permission d'utiliser les prothèses qui remplacent une partie manquante du corps. Les athlètes ne sont autorisés à concourir qu'avec les prothèse, orthèses, et équipement qui ont été vérifiés et approuvés pendant la classification.

b.) L'utilisation de lames de course à pied n'est autorisée que si elles sont montées sur une jambe prosthétique.

c.) Les athlètes doivent porter le dossard **ou les 4 marquages corporels** et il doit être visible à l'avant de l'athlète.

17.16. Règles spécifiques pour les athlètes PTVI:

Les règles supplémentaires suivantes sont applicables à tous les concurrents non-voyants et mal-voyants (PTVI) et à leur guides:

a.) Généralités:

(i) Aucun chien guide n'est autorisé à aucun moment;

(ii) Chaque athlète doit avoir un guide du même sexe et de même nationalité. L'athlète et son guide doivent être licenciés auprès de la même Fédération nationale;

(iii) Chaque athlète a droit à un maximum de un (1) guide pendant chaque course;

(iv) Un athlète doit respecter une période de douze (12) mois après sa dernière épreuve ITU ou tout événement **élite** reconnu par l'ITU avant de participer à une compétition comme guide;

(v) Tous les guides doivent respecter l'âge minimum requis par l'ITU (voir Règles de compétition Annexe A);

(vi) En cas de blessure ou de maladie, et sur présentation d'un certificat médical, le guide peut être remplacé jusqu'à 24 heures avant le début officiel de la compétition. Aucune modification ne sera acceptée après ce délai;

(vii) Les guides ne sont pas autorisés à tirer ou pousser les athlètes;

(viii) L'athlète et le guide ne doivent pas être à plus de 1,5 mètres de distance lors de l'épreuve de natation et à plus de 0,5 mètre à tout autre moment de l'épreuve;

(ix) Les guides ne peuvent pas utiliser de paddleboards, kayaks, etc. (sur la portion natation) ou de bicyclettes, motocyclettes, etc., (sur la partie cyclisme) ou tout autres moyens de transport mécanique.

(x) Tous les athlètes PTVI de la sous-catégorie B1 doivent porter des lunettes opaques pendant toute l'épreuve. Les lunettes opaques de natation ne peuvent être retirées qu'une fois que l'athlète et son guide ont rejoint leur vélo dans l'aire de transition 1. Les lunettes opaques de cyclisme/course doivent être utilisées depuis l'aire de transition 1 et jusqu'à ce que le guide et l'athlète franchissent la ligne d'arrivée. Les lunettes opaques et les lunettes seront vérifiées lors de l'inscription et l'athlète doit s'assurer qu'elles ne permettent pas à la lumière d'entrée par aucun endroit.

(xi) Les athlètes et les guides sont soumis aux règles antidopage de l'ITU

b.) Règles "natation":

- (i) Chaque athlète doit être attaché à son propre guide pendant l'épreuve de natation;
- (ii) A aucun moment, le guide peut mener, "faire l'allure", ou propulser l'athlète vers l'avant en tirant ou en poussant;
- (iii) Le guide doit nager à côté de l'athlète à une distance maximale de 1,5 m de la tête du guide à la tête de l'athlète. L'attache doit être une corde élastique de couleur voyante ou réfléchissante et mesurer environ 80cm sans tension. L'attache aura 1 crochet à chaque extrémité et c'est de la responsabilité de l'athlète et du guide de prévoir un lieu d'accroche pour les crochets. L'attache peut être fixée à un point quelconque du corps des athlètes.

c.) Règles "Cyclisme":

- (i) Tous les concurrents et les guides doivent utiliser un vélo tandem. Les spécifications du tandem sont les suivantes:
 - Le tandem est un véhicule pour deux cyclistes, avec deux roues de même diamètre, conforme à la réglementation UCI. La roue avant est dirigée par le coureur avant appelé pilote. Les deux coureurs sont face vers l'avant, dans la position traditionnelle du cyclisme et la roue arrière doit être entraînée par les cyclistes par un système comprenant des pédales et des chaînes; les tailles maximales des tandems sont de 2,70m de long et 0,5m de large;
 - Le tube du haut, et tous les tubes de renfort supplémentaires, doivent être inclinés afin de s'adapter à la morphologie des coureurs.

d.) Règles "Course à pied":

(i) Chaque athlète doit être attaché avec son guide pendant la course à pied. Le lien doit être en matière non élastique et ne doit pas emmagasiner de l'énergie ni permettre un gain de performance pour l'athlète.

(ii) L'athlète peut être guidé par l'épaule pendant la course. Le guide-coureur n'est pas autorisé à pousser, tirer ou propulser d'aucune manière l'athlète dans le but d'obtenir un avantage à n'importe quelle étape pendant une course. Un guide peut aider un athlète qui a trébuché ou est tombé à retrouver son pied et / ou son orientation tant que cette aide ne fournit aucun avantage à l'athlète en direction de sa course.

(iii) Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit se trouver à côté ou derrière le paratriathlète, mais pas plus loin que la distance de séparation maximale de 0,5 m.

(iv) Free Leading Zones: pour des raisons de sécurité, le contact est autorisé 10 mètres avant et après un poste de ravitaillement, un virage serré, une zone de

pénalité, une zone de transition, une zone de prétransition ou toute autre section du parcours déterminée par le délégué technique et indiqué lors du briefing de l'athlète;

17.17. Hygiène:

a.) Les paratriathlètes qui utilisent des cathéters urinaires ou autres dispositifs de dérivation, doivent prévoir un sac de cathéter pour empêcher le déversement urinaire, à la fois pendant les entraînements, pendant la compétition et pendant les classifications.

17.18. Panel de validation:

a.) Les décisions sur les adaptations de vélo et les liens ("brace") sont prises par un comité d'approbation composé de:

- (i) Un membre du Comité technique de l'ITU;
- (ii) Un représentant du Département Sport de l'ITU;
- (iii) Un membre du Comité de paratriathlon de l'ITU;
- (iv) Un représentant du Comité des Athlètes de l'ITU;
- (v) Un représentant du Comité des entraîneurs de l'ITU.

b.) Les décisions du Comité d'Approbation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral de l'ITU. Cet appel ne suspend pas la décision du Comité d'Approbation. La décision du Conseil est appliquée jusqu'à ce que le Tribunal Arbitral de l'ITU prenne une décision concernant le recours.